

Je me réjouis par ailleurs de ce que le Canada continuera d'occuper divers postes clés au sein de la Force. Cela nous permettra de conserver à la fois le symbole de dévouement au maintien de la paix qu'est le Canada et la contribution professionnelle qui a été celle de vos personnels à notre mission unique.

J'ai par conséquent l'honneur de proposer que la FMO et le Gouvernement du Canada conviennent des modifications techniques aux Conditions de participation, énoncées dans l'Annexe aux présentes, et que la participation du Canada à la Force après le rapatriement de l'UAVT continue d'être régie par les Conditions de participation, sous réserve et en conformité desdites modifications. Il est bien entendu que toutes les questions concernant le rapatriement de l'UAVT et les arrangements financiers pertinents feront l'objet d'un accord distinct.

Si ce qui précède agréé à votre Gouvernement, j'ai en outre l'honneur de proposer que la présente Note et son Annexe, ainsi que votre réponse confirmative, constituent entre votre Gouvernement et la FMO un Accord qui entrera en vigueur le 28 mars 1990.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Le Directeur général

Wat T. Cluverius IV